

# La santé et la sécurité au travail



*La santé, l'hygiène et la sécurité sont des thèmes qui nous touchent dans notre pratique professionnelle quotidienne. Ce dossier est l'occasion de faire le point sur les différentes réglementations mises en place et celles qui restent encore à revendiquer...*



**Défendre  
les enseignants**



**Interview de  
Jean Grosset**



**Le métier face  
aux violences**



Point de vue

## Défendre les enseignants



Intervention de Dominique Thoby lors de notre colloque sur le droit à la santé au travail pour les enseignants.

**> Le SE-UNSA fait de la santé au travail un axe prioritaire** de son action syndicale. Les conditions de travail, l'emploi et les droits des enseignants sont des préoccupations primordiales. C'est pourquoi nous revendiquons une véritable gestion des ressources humaines qui intègre une politique de prévention, d'aide et de suivi des personnels tout au long de leur carrière.

À l'heure où l'on parle tant de GRH dans la Fonction publique, à l'Éducation nationale, GRH<sup>(1)</sup> se résume au G : «Gestion» basée essentiellement sur des aspects budgétaires.

**Il est inacceptable que les ressources humaines** fassent cruellement défaut : nos collègues ont besoin d'avoir des interlocuteurs de proximité, personnes ressources formées et en nombre suffisant. Il n'est pas admissible que des enseignants ou personnels d'éducation restent isolés en cas de difficulté. Ils doivent bénéficier d'écoute et de conseils ainsi que de solutions

adaptées aux problèmes qu'ils rencontrent.

- Par exemple, face aux manifestations de violence subies par les personnels en milieu scolaire, le SE-UNSA revendique l'élargissement des compétences des CHS<sup>(2)</sup> à la prise en compte des conditions de travail :
  - la possibilité de saisine immédiate de ces CHS en cas d'agression, d'intrusion dans les établissements ;
  - la possibilité d'exercer un droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Les comités d'hygiène et de sécurité doivent se réunir sur la base d'objectifs définis dans le cadre d'une politique concertée et, a minima, conformément à la réglementation qui existe depuis 1982 !

- L'aménagement des fins de carrière et la mobilité choisie sont des revendications devenues prioritaires face à un allongement contraint de la durée d'activité lié à la loi de 2003 sur les retraites. Notre ministère fait particulièrement preuve de carence sur ce point. Les enseignants reçoivent des

sollicitations multiples : de la hiérarchie, des familles, des collectivités territoriales. Les moyens mis à disposition ne sont pourtant pas en adéquation, tels la formation et l'accompagnement. La pression se fait de plus en plus forte. Les conditions de travail se dégradent et nuisent à l'efficacité.

- Les risques psychosociaux (stress, conflits, violence...) et leurs conséquences sanitaires (maladies cardiovasculaires, troubles musculo-squelettiques, troubles dépressifs, accidents...) touchent autant les enseignants que les autres salariés.

**Au SE-UNSA, nous refusons de céder** à l'inertie du ministère de l'Éducation nationale, à la résistance passive de notre administration. Une conférence sur les conditions de travail, en octobre 2007, tablait sur des objectifs de prévention. L'État, premier employeur, a fort à faire en la matière !

**Dominique Thoby**

(1) Gestion des ressources humaines.  
(2) Comité d'hygiène et de sécurité.





# Le comité d'hygiène et de sécurité

**> En matière d'hygiène et de sécurité, ce ne sont pas les textes** qui manquent. Le décret 82-453, qui en est le fondement dans la Fonction publique d'État, a connu un certain nombre de modifications :

- 1995, suite à un protocole d'accord sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention ;
- 2001, avec la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité ;
- 2002 et 2003, remédiation à la carence de recrutements des médecins de prévention.

Ces modifications ont amené un

accroissement de la formation des membres du comité d'hygiène et de sécurité (CHS), le recours possible aux inspecteurs du travail, l'introduction du droit de retrait, une prévention médicale renforcée pour les agents exposés à des risques professionnels. On le voit, l'existence du CHS est primordiale. Quel est son rôle ?

- Le CHS a à connaître le choix des équipements de travail, les projets d'aménagement au regard des règles d'hygiène et de sécurité, les mesures d'adaptation des postes de travail pour les personnels handicapés.

- Le CHS contribue à la protection de la santé des agents, à leur sécurité dans

le travail et, surtout, il procède à l'analyse des risques professionnels.

**Pour l'Éducation nationale, les CHS existent** aux niveaux ministériel (CCHS<sup>(\*)</sup>), académique, départemental et dans les lycées techniques professionnels.

Le SE-UNSA a fait le constat que l'Éducation nationale appliquait cette réglementation a minima en réunissant ces instances, le plus souvent de façon formelle, sans suivi d'objectifs précis. Quelques exemples :

- C'est en CCHS qu'est arrêtée la politique de notre ministère sur la base d'un programme annuel de prévention. Il est très dense d'une année sur l'autre, reprenant de façon systématique le contenu des précédents.
- S'agissant des CHS académiques et départementaux qui sont censés mettre en application cette politique, on constate, en 2006-2007, que dix-huit académies tiennent au mieux une réunion de CHS ; la moitié des académies ne mettent pas (ou mal) en œuvre le plan annuel de prévention...

**Face à cette situation, le SE-UNSA a décidé** de taper du poing sur la table. En effet, sur un sujet aussi important que l'hygiène et la sécurité, la santé au travail, on ne peut accepter de voir continuer notre

administration constater, année après année, les difficultés de fonctionnement des CHS locaux, de mise en œuvre de la politique tracée au plan national et attendre l'année suivante pour recommencer.

Ce sont nos collègues sur le terrain qui font les frais d'une trop lente mise en œuvre des textes réglementaires, lesquels datent de 1982 ! Ce sont nos collègues qui attendent qu'enfin, dans ce ministère, on traite avec sérieux la santé au travail.

D.T.

(\*) Comité central d'hygiène et de sécurité.





Éclairage

# Le plan annuel de prévention ou PAP

**> Publié au bulletin officiel, c'est un texte qui donne les orientations** du programme de prévention ministériel. Il doit être décliné au niveau des académies, des départements et des établissements. Les Comités d'hygiène et de sécurité (CHS) servent de relais.

Un rapport d'activité des CHS doit figurer à l'ordre du jour des réunions de CTP<sup>(\*)</sup>. C'est là que l'on mesure l'écart entre les textes et les actes ! Le BO n°27 du 12 juillet 2007 précise : «*Les recteurs, les inspecteurs d'académie, les directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels : mettre en place une organisation et des moyens adaptés ; mettre en œuvre*



*une démarche globale de prévention...*

*Le programme devra notamment décliner les thèmes :*

- *acteurs de la prévention ;*
- *«document unique» des résultats de l'évaluation des risques ;*
- *risques liés à l'amiante ;*
- *risques liés à l'utilisation des produits*

*dangereux ;*

- *accessibilité et aménagement des postes de travail des personnes handicapées ;*
- *risques psychosociaux ;*
- *accidents et maladies professionnelles ;*
- *formation et information».*

## Belle ambition affichée ! Seuls les moyens font défaut.

Les thèmes énoncés doivent servir de base de revendication à nos élus dans les instances paritaires. C'est par le PAP que l'on pourra porter nos mandats, en particulier intervenir en faveur de la santé de nos collègues. Par exemple, le chapitre «risques psychosociaux» recouvre la souffrance au travail, laquelle nous préoccupe particulièrement.

**Chantal Lacassagne**  
(\*) Comité technique paritaire.

## Les risques psychosociaux figurent dans le PAP

**> Les facteurs psychosociaux concernent les relations avec la hiérarchie**, les collègues, les parents, la collectivité (directeurs d'école par exemple), mais aussi tout ce qui est inhérent à l'organisation du travail.

Les problèmes rencontrés sont parfois pour nos collègues à l'origine de pathologies nettement identifiées par les médecins : troubles musculo-squelettiques, dépression et anxiété, maladies immuno-allergiques (asthme, polyarthrite rhumatoïde, colite...), conduites toxicomaniaques et risque d'accident cardio-vasculaire. Les violences, le harcèlement figurent, eux aussi, parmi les risques psychosociaux.

**Tous ces risques doivent être identifiés afin** que les actes de prévention permettent de diminuer

le nombre de ces maladies. Elles sont le signe de conditions de travail qui se dégradent et ajoutent à la pénibilité d'un métier en constante évolution. Le devoir de l'État-employeur est d'accompagner ces collègues fragilisés vers des solutions et de reconnaître en

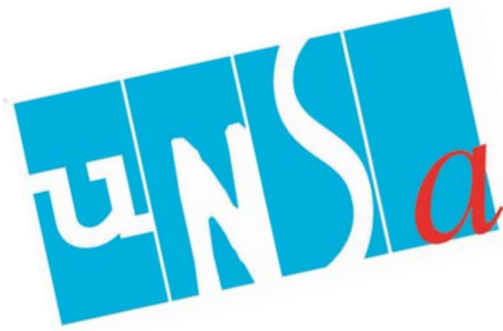
maladie professionnelle ce qu'il n'a pu éviter.

Le secteur privé dispose de CHSCT<sup>(\*)</sup>, le secteur public de CHS. À en juger par la présence des «risques liés aux relations de travail» dans la liste des thèmes qui doivent être étudiés dans le cadre du PAP, on comprend que l'on ne peut plus éluder cette question sensible des conditions de travail à l'Éducation nationale.

**C.L.**  
(\*) Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.







L'UNSA constate la dégradation continue des conditions de travail en matière de sécurité et de santé.

## Les propositions de l'UNSA en matière de **santé** au travail

*Les conditions de travail des salariés se détériorent. Prendre en compte les souffrances, prévenir les maladies professionnelles, aider les salariés à exercer leurs droits est un impératif pour l'UNSA qui veut faire de la santé au travail une grande cause nationale. Jean Grosset, chargé du dossier, nous fait le point.*



6



**L'enseignant : Les salariés du public comme du privé se plaignent d'une dégradation de leurs conditions de travail et des conséquences sur leur santé. Que propose l'UNSA ?**

**Jean Grosset :** La santé au travail est devenue une des priorités des salariés : signe de la dégradation des conditions et de l'organisation du travail depuis une vingtaine d'années. L'UNSA considère que cette question mériterait de devenir une véritable cause nationale. Avec ses organisations et des militantes et militants qualifiés dans ce domaine, elle a élaboré huit propositions :

- Des statistiques et des indicateurs fiables doivent être mis en place pour une meilleure information sur la prévention des risques professionnels. Une fois les risques évalués, il importe de mesurer l'investissement consenti par les entreprises dans la prévention de ces risques.

- Tous les salariés doivent recevoir une information et une formation concernant les risques que le travail fait courir à leur santé. Les articles du Code du travail existent (R 230-1, L 230-2). Il s'agit de former des salariés de l'entreprise à l'animation de la sécurité.

- Les élus des salariés doivent être formés pour réaliser leur mission d'expertise. Les organisations syndicales ont besoin de moyens pour les former.

- Les textes réglementaires existent, les employeurs qui ne les respectent pas doivent être sanctionnés. Il est indispensable de renforcer les corps de contrôle de la santé et de la sécurité au travail.

- Une véritable médecine du travail doit être instaurée avec des moyens correspondants. Elle doit être organisée et l'activité de tous ses acteurs

doit être coordonnée : médecins conseils, médecins du travail, élus CHSCT<sup>(1)</sup>, inspecteurs du travail, médecins inspecteurs du travail, contrôleurs des CRAM<sup>(2)</sup>... L'indépendance des médecins du travail doit être garantie.

- Tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise, doivent avoir la possibilité de bénéficier des attributions du CHSCT. On pourrait créer des conseillers «santé au travail» dont la liste serait déposée en préfecture.

- Les tarifications des cotisations accidents du travail-maladies professionnelles et leur modulation doivent être transparentes. Des entreprises ne respectant pas les règles de sécurité ne sont pas sanctionnées par des cotisations accidents du travail qu'elles devraient payer. Il faut rendre ce système de «sanctions» plus efficace.

- Les accords européens doivent être impérativement transcrits dans le droit



Notre avis

*Au SE-UNSA, nous considérons aussi que les conditions de travail, la santé au travail, l'hygiène et la sécurité sont des préoccupations primordiales. Notre métier a beaucoup évolué (réformes éducatives, transformations sociétales et culturelles...). Les pressions sont fortes et génératrices de stress. La complexification du métier et l'intensification des tâches se vivent au quotidien comme une dégradation, compte tenu de l'absence de prise en compte par notre employeur de cette complexité dans l'organisation du travail. Nous nous intégrons donc bien dans le travail mené par notre Union interprofessionnelle, l'UNSA, pour faire reconnaître et prendre en compte la «souffrance au travail». Les enquêtes sur la santé des enseignants à l'initiative de la MGEN, notre mutuelle avec laquelle nous travaillons en lien étroit, offrent également un appui sérieux pour faire valoir nos revendications auprès de notre administration.*



Jean Grosset,  
secrétaire général  
adjoint de l'UNSA

français. La réglementation française en matière de santé au travail a évolué grâce aux directives européennes traduites en droit français. L'accord sur le stress au travail, signé le 4 octobre 2004, ne l'est toujours pas. L'accord sur le harcèlement et les violences au travail, signé le 26 avril 2007, apporte des compléments à la loi de modernisation sociale.

**Comment l'UNSA articule-t-elle son travail avec ses autres syndicats, fédérations et élus CHS et CHSCT ?**

J. G. : Daniel Moquet, conseiller national de L'UNSA, anime une commission

de réflexion sur ce sujet. «*Transversale*», la brochure qu'elle publie, informe sur les textes en vigueur. L'UNSA propose, avec son centre de formation syndicale, des stages concernant l'hygiène et la sécurité au travail. Elle organise, avec l'association *CE Services*, de très nombreux stages pour former ses élus en CHSCT. C'est un travail régulier, continu en faveur du développement, sur les lieux de travail, de véritables actions de prévention.

**Quels sont les projets concrets de l'UNSA pour faire prendre en compte la souffrance au travail, prévenir**

**les maladies professionnelles, aider les salariés à exercer leurs droits ?**

J. G. : Nous allons poursuivre notre action et même l'amplifier. Comme il est naturel de négocier les salaires, la santé au travail, incluant le stress et les troubles psychologiques, doit faire partie de notre action syndicale. Nous préparons d'ailleurs une journée de travail avec nos organisations et des experts. Cette journée permettra de faire le point et de préciser nos activités dans les entreprises et au niveau interprofessionnel. Cette question de la santé au travail sera un des thèmes de l'UNSA pour les prochaines élections prud'homales. Ainsi, nous indiquerons sur cette question touchant de plus en plus de salariés que l'UNSA entend agir et faire respecter les droits.

Propos recueillis par Dominique Thoby

(1) Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

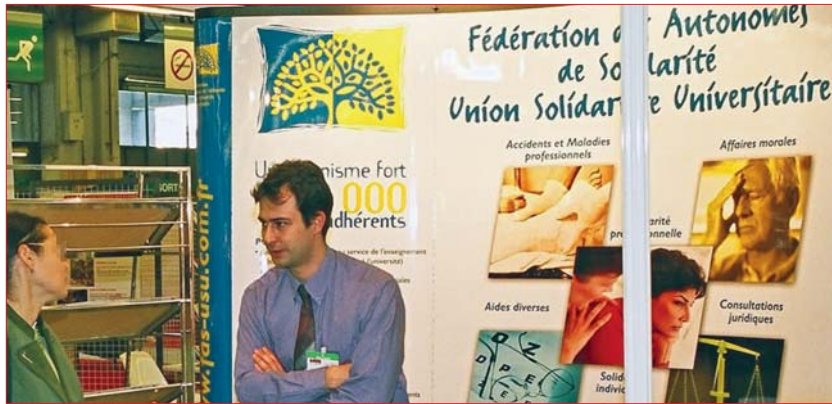
(2) Caisse régionale d'Assurance maladie.





Éclairage

# Le métier face aux violences



**> Quel est aujourd'hui le contexte<sup>(\*)</sup> dans lequel exerce l'enseignant ?** Le témoignage de la Fédération des autonomes de solidarité (FAS) à l'Agence éducation-formation nous éclaire : «*environ mille neuf cents dossiers de menaces, insultes, agressions, dont les auteurs sont en premier lieu des parents d'élèves, ont été enregistrés entre septembre 2007 et janvier 2008*». On constate une augmentation du nombre de signa-

lements, ce qui ne veut pas dire que les dossiers sont plus graves qu'avant. On n'observe pas de montée spectaculaire de violence, mais plutôt une montée des incivilités. Les dossiers pour diffamation, les agressions physiques, les dossiers d'insultes sont fréquents. Les enseignants (cent quatre-vingt-dix-sept dossiers), puis les chefs d'établissement (quatre-vingt-onze) sont les premières victimes. Les tiers incriminés, à savoir les agresseurs,

sont en premier lieu les représentants légaux (cent quarante-sept dossiers), puis les élèves (quatre-vingt-six). La FAS note aussi que, pour les années 2005 à 2007, «*les écoles élémentaires et les collèges sont les lieux les plus dangereux*».

### C'est pourquoi nous revendiquons :

- la mise en place de CHS partout et, en particulier, dans les EPLE et au niveau des circonscriptions pour nos collègues du premier degré ;
- des équipes de direction complètes et des personnels éducatifs stables ;
- une formation des enseignants dès l'entrée dans le métier, une écoute et un soutien par la hiérarchie lorsque les collègues rencontrent des difficultés ;
- l'application de la loi de 1983 sur la protection des fonctionnaires.

Chantal Lacassagne

(\*) *La lutte contre la violence en milieu scolaire, Bo hors série n°11 du 15/09/1998. Les compétences des CHS, le droit de retrait, la protection juridique du fonctionnaire (art.11 de la loi de juillet 1983).*

## Un point de situation sur les Acmo<sup>(1)</sup>

**> Les recteurs et les IA, dont le rôle est pourtant de décliner la politique** ministérielle, n'ont pas tous désigné des Acmo. • C'est au niveau académique que l'on trouve la plus grande proportion d'Acmo de la catégorie A. Ce nombre est en augmentation (de 59% en 2005 à 72% en 2006). Doit-on y voir une tentative d'adéquation aux exigences de plus en plus grandes en matière d'hygiène et de sécurité ? Si cette hypothèse est juste, on déplore que parmi eux, seulement un sur deux exerce cette fonction à plein temps. • Au niveau départemental, les IA ne consentent pas autant de moyens à ces missions : bien qu'on trouve des Acmo départementaux dans 90% des

cas, ils sont rarement déchargés pour se consacrer à leur lourde tâche. Seuls 7% exercent à plein temps. De même, on remarque que moins de moyens sont accordés à leur formation. • Pour les EPLE<sup>(2)</sup>, dans la grande majorité des cas, un Acmo issu de la catégorie C est désigné. Sa formation se résume à quelques jours. Le SE-UNSA revendique la mise en place d'un comité hygiène et santé dans tous les EPLE.

- Tous les lycées techniques et professionnels n'ont pas mis en place de commission hygiène et sécurité. Seuls 71% en ont une. C'est alors le conseil d'administration qui pallie le manque !
- Pour le premier degré, la moitié des circonscriptions est privée d'Acmo. Et lorsqu'un Acmo est désigné, sa formation est réduite à peau de chagrin, deux jours et demi en moyenne ! Pour le SE-UNSA, il faut installer des CHS communaux et leur accorder des moyens pour fonctionner.

C. L.

(1) *Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.*

(2) *Établissement public local d'enseignement, type lycée ou collège.*

### Présence et origine des Acmo (en 2006)

	% ayant des Acmo	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Académie	69%	72%	28%	
Département	90%	62%	32%	6%
Circonscription	56%			
EPLE	84%	16%	71%	13%



# Un manque de moyens pour les CHS



Nous avons l'objectif d'obtenir au plan local un fonctionnement efficace des CHS académiques et départementaux.

## > Au SE-UNSA, du colloque «Santé au travail» de 2005

(largement décliné sur le terrain en lien avec les MGEN locales) au congrès de la Rochelle, la mobilisation sur ce dossier n'a pas faibli.

Nous avons l'objectif d'agir, à la fois au plan national pour obtenir la mise en œuvre de la réglementation, mais aussi d'obtenir au plan local un fonctionnement efficace des CHS académiques et départementaux.

Il s'agit aussi d'acquiescer la création de CHS dans tous les EPLE et de faire mieux reconnaître la situation des enseignants du premier degré. Et tout cela ne se décrètera pas seul, la mobilisation de tous est nécessaire !

Au plan national, nous interpellons régulièrement le ministère pour savoir quels moyens et quelles actions vont être décidés pour que les CHS deviennent enfin un outil efficace ; et ceci pour l'hygiène et la sécurité et, plus globalement, pour la santé au travail de tous les personnels enseignants et non-enseignants.

Pour le SE-UNSA, le ministre a la responsabilité de faire de cet objectif

un axe prioritaire de sa politique. Il lui appartient de donner à ses services centraux et déconcentrés les moyens budgétaires de ce qu'il devrait décider : la formation des personnels, une augmentation importante des médecins de prévention, le suivi médical des personnels...

## Les représentants locaux du SE-UNSA

agissent pour faire inscrire à l'ordre du jour des CHS :

- le bilan et l'analyse des accidents de service, des arrêts de maladie (congé longs), des maladies à caractère professionnel (TMs, troubles de la voix, vue, audition...) ;
- une réflexion sur les actions de prévention et de formation qui découlent de ces analyses ;
- la déclinaison du PAP 2007-2008 ;
- un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Notre travail porte véritablement ses fruits. Les remontées de nos sections en attestent, voir pages suivantes. Au SE-UNSA, la ténacité et l'efficacité guident notre action syndicale.

Dominique Thoby

## Le document unique d'évaluation des risques

est utile et obligatoire.

C'est un instrument d'analyses des risques professionnels : sa rédaction est un passage obligé, utile à l'amélioration des conditions de travail. Les chefs de service (recteur, IA) et chefs d'établissement doivent veiller à ce que tous les établissements en rédigent un, mais aussi, aider à son élaboration. Nous le revendiquons. L'académie de Clermont-Ferrand propose une synthèse très intéressante :

[www.ac-clermont.fr/hygiene-securite/Document\\_unique/fiche.htm](http://www.ac-clermont.fr/hygiene-securite/Document_unique/fiche.htm)

*Documents de référence, textes réglementaires et liens précieux sont à signaler (notamment le diaporama de présentation et l'exemple de l'académie d'Aix-Marseille).*

## Les comités d'hygiène et de sécurité en chiffres.

Les CHS académiques et départementaux doivent être réunis obligatoirement au moins deux fois par an. Qu'en est-il vraiment ?

Le bilan fourni par l'administration elle-même conduit à un constat accablant.

- Seuls, douze CHSA ont été réunis deux fois, soit 41%. Pour 52% des académies, une seule réunion s'est tenue et deux académies n'ont jamais réuni leur CHS !

- Le bilan est encore pire au niveau départemental ; ainsi vingt-deux départements ont réuni leur CHS deux fois, soit 25%. Dans quarante et un départements, une seule réunion s'est tenue et dans vingt-cinq, rien ! Auto-évaluation objective peu glorieuse pour notre ministère.

## L'Observatoire national de la sécurité

et de l'accessibilité des établissements d'enseignement<sup>(\*)</sup> a pour mission d'observer les établissements :

*«notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration, ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens».*

L'ONS «évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation».

(\*) [ons.education.gouv.fr](http://ons.education.gouv.fr)  
cf rapport ONS 2007.





## Ils en disent

**> Dans le 93, des consignes ont été données** dans le premier degré : le directeur d'école doit organiser un conseil d'école spécifique sur la sécurité une fois par an. Ce n'est pas au maire de mettre en place le CHS école, mais il y apporte son expertise. À ce conseil d'école, il est donc préférable d'inviter une personne qualifiée du staff technique municipal : le chef de service de l'environnement, l'adjoint à l'environnement, l'ingénieur territorial... Il existe un Acmo\* de circonscription, désigné par l'IEN. Lorsque le travail sur l'axe de la prévention est effectué conjointement par l'Acmo communal (qui est souvent ingénieur génie civil) et l'Acmo de circonscription, le travail s'avère fructueux. Le document unique est alors rédigé. Dans le cadre du CHS municipal, les agents communaux peuvent agir par le biais de leurs représentants syndicaux. L'adjoint aux affaires scolaires, qui est en liaison avec l'Éducation nationale, peut également faire remonter certains sujets au CHS municipal.

**Catherine Poinsignon (93)**  
 (\*) Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

**> Dans les Pyrénées-Atlantiques un «document unique»** va être rempli par l'ensemble des écoles, collèges, lycées et administrations de l'Éducation nationale pour évaluer, au-delà des PPMS\*, les risques spécifiques aux métiers et aux situations professionnelles. Ce document va permettre de lister les dangers concrets qui ont trait aux installations mais aussi aux activités professionnelles. L'organisation réglementaire depuis 2002 est draconienne et se radicalise en raison



**> Le ministère réunit le Cchs régulièrement,** mais il se déroule souvent dans des conditions d'accueil précaires et sans temps suffisant de préparation : les documents relatifs à l'ordre du jour nous parviennent souvent très tardivement, empêchant une bonne concertation avec les syndicats de notre fédération, alors que les sujets abordés les concernent au plus haut point. Le dialogue existe avec l'administration, mais il faut souvent plusieurs réunions avant que nos demandes ne soient prises en compte. Un exemple : le plan d'action amiante a été adopté lors des Cchs de l'enseignement scolaire

le 17 juin 2005. Une expérimentation était annoncée en 2005 dans l'académie de Nancy-Metz et une généralisation pour 2006, accompagnée pour toutes les académies de la diffusion du questionnaire d'auto-évaluation en fonction du bilan de l'expérimentation 2005, après avis du Cchs. Si cette dernière a eu lieu, il n'y a jamais eu, en Cchs, la présence des experts qui ont travaillé sur le dossier «amiante», le questionnaire, ainsi que sur l'évaluation du dispositif expérimenté. Dans ces conditions, quel avis peut rendre le Cchs ? Nous avons d'ailleurs dénoncé le fait que la circulaire n'évoque pas les retraités ayant subi ce genre d'exposition aux poussières d'amiante,



ni même un point permettant d'aborder une procédure de régularisation. Le questionnaire «amiante» n'a pas été validé lors du groupe de travail du 18 janvier et donc, non diffusé dans les établissements. Pour compliquer la situation, il n'y a plus de médecin affecté au Cchs de la DGRH : les thèmes débattus ont pourtant besoin de l'éclairage d'un professionnel de la santé !

**A. Vandewalle,**  
 UNSA-Éducation, membre du CCHS.

de la judiciarisation des accidents scolaires et professionnels au sein de l'Éducation nationale et du monde du travail. C'est aussi la volonté d'organiser, sur le lieu de travail, une culture qui vise à protéger les collègues et les faire se protéger entre eux. Cette culture est ancrée dans les lycées professionnels, à cause des normes de sécurité exigeantes des outillages et autres installations professionnelles...

À l'inspection académique, des personnels formés à l'usage de ce «document unique» et à l'animation du réseau départemental et académique, des Acmo, sont à la disposition des collègues.

**Fabienne Rousseau (64)**  
 (\*) Plan particulier de mise en sûreté.

**> Le SE-UNSA du Bas-Rhin a soumis une enquête** à ses syndiqués sur la question de la santé au travail. Elle

faisait écho au travail mené au niveau national et aux nombreux appels et témoignages qui plaçaient régulièrement cette question au centre de nos champs de réflexion et d'intervention. Des réponses obtenues, on peut retenir les informations suivantes :

- Nos collègues estiment que les problèmes de santé liés à l'exercice de leur métier relèvent dans l'ordre, de la voix, de problèmes nerveux et enfin d'autres problèmes physiques tel le mal de dos.
- On note une demande forte de formation sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- Les collègues attendent qu'on mette à leur disposition une cellule d'écoute, indépendante de toute hiérarchie, ainsi qu'une visite médicale annuelle. Nous avons informé notre hiérarchie de ces résultats ; celle-ci nous renvoie au niveau national. En concertation avec





## Ils en disent

le comité de section de la MGEN, nous sommes allés rencontrer la sénatrice UMP du Bas-Rhin. Nous avons trouvé en elle une écoute attentive et la promesse de s'occuper de ce dossier. Cela fait un an. Malgré une relance cet automne, nous attendons toujours de ses nouvelles !

Christophe Jeunesse (67)

### > Les Dom de Martinique et de Guadeloupe

viennent de subir, à peu de temps d'intervalle, les effets du cyclone Din et d'un tremblement de terre. La menace d'un Tsunami est réelle. Si on ajoute le réveil possible d'un volcan en activité, on mesure les risques encourus dans cette région du monde. Il est surprenant de constater que notre administration peut réagir différemment dans des circonstances, identiques au même moment. Alors qu'en Guadeloupe, le Comité hygiène et sécurité

a été réuni immédiatement après le tremblement de terre, cela n'a pas du tout été le cas en Martinique malgré la demande faite par le SE-UNSA.

En Guadeloupe, le recteur a décidé immédiatement de fermer les écoles, de demander le passage des commissions de sécurité dans les écoles ou établissements présentant des risques. En Martinique, les ordres contradictoires entre préfet et rectrice se sont succédé, l'administration locale allant jusqu'à exiger de nos collègues l'organisation de «garderies» dans des écoles fermées. Aucune prise en charge psychologique des enseignants et des élèves n'a été mise en œuvre malgré nos demandes.

M-M. T. (972) - G. B. (971)

> **Du temps et de la formation pour** les acteurs des CHS : une urgence ! L'académie de Clermont-Ferrand et le département de l'Allier

ont été avant-gardistes dans la mise en place des CHS. (cf. lien internet p. 25 de ces dossiers). La volonté des recteurs et IA successifs de faire fonctionner les CHS et le travail remarquable des médecins, inspecteurs hygiène et sécurité et Acmo, favorisent encore des réunions régulières. Des stages ont permis jadis aux membres des CHS et aux Acmo de bénéficier d'une formation indispensable.



Aujourd'hui, le temps qui leur est accordé pour remplir leurs missions est insuffisant. Les CHS d'établissement fonctionnent peu ou pas. Il s'avère que les réunions des CHS académiques ou départementaux sont davantage axées sur des comptes rendus et rapports que sur de réels bilans d'actions engagées à partir des constats effectués par les CHS d'établissement. L'étape indispensable à franchir pour un réel fonctionnement de tous les CHS serait donc d'accorder des décharges de service à ceux qui s'impliquent. De plus, il serait nécessaire d'accorder une attention particulière aux conditions de travail car cela paraît revêtir une importance croissante pour les personnels qui nous font part, de plus en plus souvent, de leurs difficultés à exercer.

Alain Vacherat (03)

## En savoir



> **Dans le cadre des CHS, et pour le traitement des différents sujets** présents au PAP notamment, il existe un nombre conséquent d'outils.

L'académie de Clermont-Ferrand a, par son travail de longue date, retenu notre attention et nous vous invitons à vous rendre sur son site :

[www.ac-clermont.fr/hygiene-securite](http://www.ac-clermont.fr/hygiene-securite)

Ce dernier s'avère très pratique :

- On y trouve toutes les références réglementaires relatives, entre autres, à la prévention des risques professionnels ;
- Il comprend une rubrique «document unique»<sup>(\*)</sup> très intéressante illustrée par un diaporama, un guide, des fiches, et même, à titre d'exemple, ce qui se pratique à Aix-Marseille : voilà une illustration concrète du sujet !

(\*) Le texte officiel concernant le document unique est inscrit dans le Code du travail (article R.230-1) (obligatoire en EPLE : décret 2001-1016 du 5 novembre 2001).

⚡ **Retrouvez des textes sur «La santé et la sécurité au travail»** sur le site du ministère de l'Éducation nationale [www.education.gouv.fr/pid375/sante-et-securite-au-travail.html](http://www.education.gouv.fr/pid375/sante-et-securite-au-travail.html)

⚡ **Le dispositif d'accompagnement des personnels en difficulté de santé**, dont la gestion est déconcentrée au niveau des rectorats, se trouve dans le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail.

⚡ **En ce qui concerne la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité**, la désignation, les missions et la formation des Acmo dans les services déconcentrés et les établissements scolaires apparaissent dans la circulaire n°2000-204 du 16 novembre 2000.

⚡ **Les comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements** publics d'Enseignement supérieur relèvent du ministre chargé de l'Enseignement supérieur (décret n°95-482 du 24 avril 1995).

⚡ **Les textes officiels traitant de la protection juridique** du fonctionnaire sont dans l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983. Pour le harcèlement moral au travail, il s'agit de la circulaire n°2007-047 du 27 février 2007. La lutte contre la violence est dans le Bo hors série n°11 du 15 septembre 1998 et le droit de retrait dans le décret 82-453 du 28 mai 1982 (articles 5-7, 5-8 et 5-9).